

Volet

Copie à publire aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rés∈ Moni bel





Nº d'entreprise : Dénomination

868.153

MONITEUR BELGE

(en entier): Canadian Burgers City

08-03-2019

Forme juridique: SNC

Siège: Rue de la Clef 12/2 4621 Fléron

BELGISCH STAATSBLAD

Objet de l'acte: Constitution

Les associées de la SNC se sont réunies en assemblée générale pour la constitution de la

SNC Canadien Burger

1. Associées fondatrices

Les associés fondateurs sont :

Monsieur KAJEIOU Mohammed de nationalité Belge né le 09/11/1996

Monsieur El ISSAOUI AYOUB de nationalité belge, né le 15/06/1998

Les associées fondatrices mentionnées ci-dessus s'engagent personnellement et solidairement envers la S.N.C. constituée par les présents statuts,

2.Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : Canadian Burgers City

3. Siège social

Le siège social est établi Rue de la Clef 12/2 4621 Fléron. La société peut établir d'autres sièges dans d'autres localités ou d'autres pays par simple décision de la gérance.

Objet social

Horeca & Fast Food

5. Capital

Le capital apporté sera de 2500,00 € (deux mille cinq cent euro). L'apport de chaque associée correspondra à 99% par Monsieur KAJEIOU Mohammed, 1% par Monsieur El ISSAOUI AYOUB. Le capital, entièrement libéré lors de la création, sera représenté par 100 parts sans valeur nominale réparties entre Monsieur KAJEIOU Mohammed de 99 parts et Monsieur EI ISSAOUI

AYOUB de 1 part.

6. Durée

La société est constituée pour une durée indéterminée à partir des présents statuts:

7.Désignation des gérants et directeur technique

Sont appelées aux fonctions de gérantes pour la durée de la société, Monsieur KAJEIOU Mohammed et Monsieur El ISSAOUI AYOUB. Monsieur El ISSAOUI AYOUB est gérant à titre gratuit.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature

Réservé au Moniteur belge

Volet'B - Suite

8.Représentation de la société : La société sera valablement représentée dans tous les actes et en droit par Monsieur KAJEIOU Mohammed et Monsieur El ISSAOUI AYOUB. Néanmoins, les actes des gérantes n'engageront la société qu'aux conditions que les intéressées agissent au nom et pour le compte de ceux-ci, qu'elles respectent les limites légales et statutaires de ses pouvoirs et qu'elles agissent dans le cadre de l'objet social.

9. Exercice social

L'exercice social s'étendra du premier Janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

10. Dispositions particulières

Le premier exercice commencera à la date 01 janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2019.

- 11. Assemblée générale : L'assemblée générale se réunit chaque année le troisième lundi du mois de mai. La première assemblée générale aura lieu en 2019.
- 12. Répartition des bénéfices et des pertes
- L'assemblée décide chaque année, sur proposition des gérantes, de l'affectation du résultat. Les associées partageront les bénéfices et supporteront les pertes proportionnellement à leurs apports.
- 13.Responsabilité des associées

Les associées mentionnées ci-dessus sont responsables personnellement et solidairement des engagements pris par la S.N.C. constituée par les présents statuts.

14.Cessions de parts

Toute cession de part doit être admise à l'unanimité des associées. Aucune associée ne pourra céder ses droits entre vifs à titre onéreux ou gratuit à une personne non associée qu'après que celle-ci ait été agréée à l'unanimité des associés.

15.Décès d'un associé

Le décès d'un des associées n'entraîne pas la dissolution de la société. Celle-ci sera transformée en Société en Commandite Simple. Les héritiers revêtent alors la qualité d'associés commanditaires. Dans aucun cas, les héritiers de la prédécédée ne pourront faire apposer les scellés ou procéder à un inventaire judiciaire, ni entraver d'aucune manière la marche de la société suivant le dernier bilan.

16.Dissolution de la société

Les associées, statuant à l'unanimité, peuvent décider de la dissolution de la société et de la liquidation. De la même manière, elles nommeront un liquidateur.

- 17.Application du droit commun : Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les dispositions du code des sociétés sont applicables.
- 18. Divers : En application de l'article 60 du code des sociétés, la société présentement constituée reprend les engagements contractés en son nom tant qu'elle était en formation depuis le 1er janvier deux mille treize.
- Les présents statuts ont été rédigés en cinq originaux. Un exemplaire sera remis à chacun des associés fondateurs, les trois autres exemplaires seront destinés respectivement à l'enregistrement et au greffe du tribunal de commerce.

Les présents statuts seront déposés, conformément à l'article 67 du code des sociétés, au greffe du tribunal de Commerce dans le ressort territorial duquel la société à son siège social.

Fait en cinq exemplaires à Liège, le 01-01-2019.

Monsieur KAJEIOU Mohammed

Monsieur El ISSAOUI AYOUB

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature